

Les incubateurs de la recherche publique*

Vous avez un projet de création d'entreprise innovante. Vous êtes porteur d'un projet de création d'entreprise à partir de résultats de la recherche publique. Vous avez besoin des compétences d'un laboratoire de recherche pour développer votre produit.

Les incubateurs de la recherche publique peuvent vous accompagner dans la création de votre entreprise afin de démarrer son activité dans les meilleures conditions en offrant :

- un accès privilégié aux laboratoires de la recherche publique ;
- un soutien dans différents domaines tels que le management de projet, stratégie, création d'entreprise, propriété industrielle, aspects financiers et comptables...
- un coaching personnalisé par une équipe expérimentée et pluridisciplinaire qui prend en compte les spécificités et les problématiques propres à la création d'entreprise issue du transfert des résultats de la recherche publique (intensité technologique, freins culturels...);
- une aide à la constitution du business plan et à la détermination du business model : suivi régulier des phases critiques de la création d'entreprise à partir de l'établissement du premier business plan jusqu'à, pour certains, la première levée de fonds ou la commercialisation des premiers produits ;
- le financement de prestations externes (études de faisabilité juridique, économique et financière) et de formations individuelles ou collectives par des experts externes, généralement sur le principe d'une avance remboursable en cas de succès ;
- la formation du futur dirigeant et une aide à la constitution d'une équipe adaptée et complémentaire : identification des besoins en ressources humaines, analyse des compétences et des profils complémentaires pour construire une équipe gagnante ;
- une aide à la recherche de financements et un accès privilégié à des investisseurs et à des industriels ;
- une préparation à la levée de fonds ;
- la possibilité d'un hébergement ou la mise à disposition de locaux et d'équipements propice à la rencontre et à l'échange avec d'autres porteurs de projets - opportunité d'intégrer une communauté d'entrepreneurs.

Les porteurs de projet sont accompagnés en moyenne pendant 24 mois, jusqu'à la création de leur entreprise et parfois pendant les premiers mois de l'existence de celle-ci.

() Ces incubateurs de la recherche publique ont été créés dans le cadre de l'appel à projets prévu par la loi sur la recherche et l'innovation (loi Allègre) de juillet 1999. Leur mission première est de favoriser le transfert de technologies développées dans les laboratoires de recherche publique vers le monde socio-économique par la création d'entreprises innovantes. Ils ont été constitués au niveau régional, à l'initiative d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche.*

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



Les incubateurs de la recherche publique*

Comment faire ?

Adressez-vous directement aux incubateurs de votre région.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5739/lesincubateurs-d-entreprises-innovantes-lies-a-la-recherchepublique.html

Les projets candidats sont sélectionnés par un comité de sélection de l'incubateur en fonction de leur degré de maturité, de leur lien avec la recherche publique et de leur potentiel économique.

Pour en savoir plus

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les incubateurs de votre région :

- auprès du délégué régional à la recherche et à la technologie de votre région (DRRT)
- sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche où figurent les coordonnées des 23 incubateurs : www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/cid5739/les-incubateursdentreprises-innovantes-lies-a-la-recherche-publique.html

Un atout pour créer son entreprise

23 incubateurs de la recherche publique sont soutenus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils sont répartis sur le territoire national et sont pour la plupart généralistes à l'exception de l'incubateur "Belle-de-Mai" à Marseille spécialisé dans le multimédia et de deux incubateurs qui accompagnent la création d'entreprises dans le secteur de la santé : "Paris Biotech Santé" à Paris et "Bio Incubateur Eurasanté" à Lille. De plus, les SATT (société d'accélération du transfert de technologies) PULSALYS à Lyon et LINKSIUM à Grenoble assurent en leur sein une activité d'incubation.

Entre 2000 et fin 2016, les incubateurs de la recherche publique ont accueilli plus de 4 300 projets d'entreprises innovantes qui ont abouti à la création de plus de 3 000 entreprises innovantes dont 41 % sont issues de la recherche publique, 39 % sont liées à la recherche par une collaboration avec un laboratoire public et 20 % sont des projets externes à la recherche publique.

Répartition des projets incubés par secteur

- Santé : 31 %
- TIC : 37 %
- Sciences pour l'ingénieur : 28 %
- Sciences humaines et sociales : 4 %



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE